

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 2 septembre 2004 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à voies navigables de France Rues-des-Vignes dans le nord**NOR : *EQUT0410326A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 27 juillet 2004 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de voies navigables de France en date du 5 août 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial, les parcelles cadastrées section B n° 335 à 339, d'une contenance totale de 1 hectare, 16 ares et 65 centiares, sises en bordure de l'Escaut à Les Rues-des-Vignes dans le Nord.

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 2 septembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts des chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti